

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 10 mai 2016 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1
Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Madame Nathalie Bélanger, siège #4
Madame Louise DeBlois, siège # 6

Le conseiller au siège #3 M. Réal Veilleux est absent et a motivé son absence.
Le conseiller au siège #5 M. Normand St-Pierre est absent et a motivé son absence.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

En l'absence de Madame Marie-Soleil Gilbert, Madame Maryse Champagne, technicienne comptable, agit à titre de secrétaire.

1

16-05-122 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Gilles Racine

QUE la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

1. **16-05-122 Ouverture de la séance 1**
2. **16-05-123 Adoption de l'ordre du jour.....2**
3. **16-05-124 Adoption du procès-verbal du 12 avril 2016.....2**
4. **16-05-125 Dépôt de la liste de dépenses..... 3**
5. **16-05-128 Autorisation à M. Ghislain Breton à signer un protocole d'entente sur l'épandage avec le syndicat de l'UPA de Frontenac 4**
6. **16-05-129 Lecture du règlement no 16-451 modifiant le règlement no 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 5**
7. **Lecture du Règlement No 16-451 modifiant le No 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911 5**
8. **16-05-130 Adoption du Règlement No 16-451 modifiant le No 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9115**
9. **16-05-131 Lecture du règlement no 16-443 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes 6**
10. **16-05-132 Adoption du Règlement No 16-443 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes..... 10**

11. 16-05-133	<i>Acquisition des réseaux d'aqueduc du Développement Giguère et du chemin Quirion.</i>	10
12. 16-05-134	<i>Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme de Redressement des infrastructures routières locales</i>	11
13. 16-05-135	<i>Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Fonds Chantier Canada-Québec – fonds des petites collectivités</i>	11
14. 16-05-138	<i>Réorganisation administrative entraînant l'abolition du poste de secrétaire administrative.</i>	12
15. 16-05-139	<i>Embauche d'employés saisonniers</i>	13
16. 16-05-140	<i>Octroi d'un mandat à Consultant Jean-François Vachon pour la réalisation d'une étude de marché pour l'implantation d'une résidence pour personnes retraitées autonomes et semi-autonomes à Lambton</i>	13
17. 16-05-141	<i>Octroi d'un mandat à Aménagement paysager Pyrus pour la construction de bacs et de barrières florales</i>	13
18. 16-05-142	<i>Travaux d'excavation 2016</i>	14
19. 16-05-143	<i>Nomination des patrouilleurs nautiques</i>	15
20. 16-05-144	<i>Appui au projet des relais citoyens pour une communauté tissée-serrée !</i>	15
21. 16-05-145	<i>Dérogation mineure Marc Pouliot</i>	16
22. 16-05-147	<i>Nomination de Maryse Champagne à titre de secrétaire-trésorière adjointe agissant en l'absence de Madame Marie-Soleil Gilbert.</i>	17
23. 16-05-148	DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON	18
24. 16-05-149	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE VICKY FILLION	21
25. 16-05-150	OFFRE DE SERVICE DE L'AGENCE JEAN MORIN	21
26. 16-05-151	CORRESPONDANCE	22
27. 16-05-152	Varia	22
28. 16-05-153	Période de questions	22
29. 16-05-154	Fermeture de la séance	22

2

16-05-123 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Gilles Racine

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3

16-05-124 Adoption du procès-verbal du 12 avril 2016

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Louise DeBlois
appuyé par : Nathalie Bélanger

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4

16-05-125 Dépôt de la liste de dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de 73118.67\$ est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Nathalie Bélanger
appuyé par : Gilles Racine

QUE les comptes à payer au montant de 184 532.27 \$ soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité

5

16-05-126 Dépôt des états comparatifs

La secrétaire dépose, conformément à l'article 176-04 du code municipal, les états comparatifs pour le premier semestre.

6

16-05-127 Demande de collaboration à un évènement de réseautage- Ville de Disraeli

ATTENDU QUE le service de la culture de la ville de Disraeli organise un évènement de réseautage culturel (édition 2016) qui vise le secteur sud de la MRC des Appalaches et certaines municipalités environnantes;

ATTENDU QUE cet évènement a pour but de favoriser les échanges et le rapprochement entre les artistes, artisans, les auteurs, les passionnés d'histoire et de patrimoine, les représentants municipaux et les représentants d'organismes culturels;

ATTENDU QUE pour faire de cette activité un succès, le service de la culture de Disraeli sollicite la collaboration de la municipalité dans les champs suivants :

- 1) Verser une contribution financière de 75\$
- 2) Diffuser le communiqué de presse qui concerne l'évènement par nos moyens de communication habituels
- 3) Désigner une personne du milieu pour promouvoir l'évènement régional auprès des citoyens visés par l'évènement et ceux impliqués dans l'organisation d'activités culturelles;

Il est proposé par : Louise Deblois
appuyé par : Nathalie Bélanger

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton collabore à l'évènement de réseautage culturel (édition 2016) qui vise le secteur sud de la MRC des Appalaches et certaines municipalités environnantes, le tout tel selon les modalités proposées par le service de culture de la Ville de Disraëli.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

7

16-05-128 Autorisation à M. Ghislain Breton à signer un protocole d'entente sur l'épandage avec le syndicat de l'UPA de Frontenac

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé à son comité consultatif agricole de travailler conjointement avec le syndicat de l'UPA de Frontenac afin d'amoindrir les impacts négatifs de l'épandage de purin animal sur la population, les visiteurs et les commerces en secteur urbain et de villégiature;

ATTENDU QUE le CCA soumet au conseil municipal les recommandations suivantes :

« Recommandations du Comité consultatif agricole sur le projet de protocole d'entente entre la Municipalité et le Syndicat de l'UPA concernant les activités d'épandage

***ATTENDU QU'il y** dans certains secteurs de la municipalité des conflits de cohabitation entre les citoyens et le milieu agricole reliés aux activités d'épandages;*

***ATTENDU QUE** la municipalité souhaite par diverses modalités gérer ces conflits de cohabitation reliés aux activités d'épandages dans le respect des réalités agricoles et des impératifs environnementaux;*

***ATTENDU QUE** le Syndicat de L'UPA considère que le protocole d'entente entre la municipalité et le milieu agricole serait préférable à un règlement pour prohiber l'épandage à des dates précises;*

***ATTENDU** que le Comité consultatif agricole s'est réuni pour étudier le projet;*

***ET QU'EN CONSÉQUENCE** le Comité consultatif agricole appuie la signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le Syndicat de l'UPA concernant les activités d'épandage et toutes autres opérations reliées à la gestion des déjections animales. »*

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de Lambton et le syndicat de l'UPA de Frontenac a convenu de signer un protocole, de gré à gré, pour gérer les conflits de cohabitation reliés aux activités d'épandages, dans le respect des réalités agricoles et des impératifs environnementaux;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente est joint aux présentes pour faire partie intégrante de ce procès-verbal;

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Nathalie Bélanger

D'AUTORISER M. Ghislain Breton, maire, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation des présentes.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-05-129 Lecture du règlement no 16-451 modifiant le règlement no 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Lecture du Règlement No 16-451 modifiant le No 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911

ARTICLE 1

Le règlement No 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'Article 2 du règlement est modifié comme suit :

2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Adopté à Lambton, ce 10 mai 2016.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice Générale / Secrétaire-trésorière

Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

10 mai 2016
11 mai 2016

16-05-130 Adoption du Règlement No 16-451 modifiant le No 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de son règlement No 09-351 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911

Il est proposé par: Louise Deblois
appuyé par : Nathalie Bélanger

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 16-451 MODIFIANT LE NO 09-351 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

10

16-05-131 Lecture du règlement no 16-443 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-443 SUR LA
PROTECTION DES PLANS D'EAU CONTRE LES
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

ATTENDU QUE le Petit-Lac Lambton est situé dans le territoire de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateurs d'embarcations augmente le risque de contamination par les moules zébrées, les myriophylles et autres espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les moules zébrées, les myriophylles et autres espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations;

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens sur son territoire;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE l'adoption de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.R.Q., c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt des contribuables de la Municipalité de Lambton d'adopter un règlement obligeant les utilisateurs du Petit-Lac Lambton à se conformer aux règles prévues aux présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 9 février 2016

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE DEBLOIS APPUYÉ PAR ROCH LACHANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIF

Le présent règlement a pour but :

1. De contribuer à prévenir l'envahissement du Petit-Lac Lambton par des espèces exotiques telles que les moules zébrées, les myriophylles et autres espèces exotiques envahissantes afin d'assurer la sécurité publique et le maintien de la qualité des eaux;
2. De réduire les impacts négatifs des espèces envahissantes sur la qualité de l'eau en régissant l'accès des embarcations au Petit-Lac Lambton.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique au Petit-Lac Lambton seulement lorsque la station de lavage est en opération selon la période établie de la mi-mai à la mi-octobre, sauf dispositions contraires.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement assujettit toute personne de droit public ou privé, y compris les personnes morales.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

Les termes et expressions utilisées dans ce règlement ont le sens qui leur est ordinairement attribué par le dictionnaire. D'autre part, certaines expressions ont le sens qui leur est ci-après attribué.

Certificat de lavage :	Document de la municipalité de Lambton qui atteste que l'embarcation, ses accessoires (ancre, vivier, radar, etc.), la remorque ainsi que l'arrière du véhicule ont été lavés avant d'être mis à l'eau.
Certificat d'usager :	L'attestation émise par la Municipalité au propriétaire conformément aux dispositions de l'article 11. La demande de cette attestation ne peut être faite qu'à l'Hôtel de Ville, sauf indication contraire par la Municipalité.
Débarcadère :	Tout endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et qui appartient à la Municipalité ou à un propriétaire riverain.
Embarcation :	Tout appareil, ouvrage ou construction flottants destinés à un déplacement sur l'eau, qui est à voile, à rame, à moteur ou tout autre mode de propulsion.
Espèce exotique envahissante :	Organisme croissant hors de son aire de distribution naturelle et pouvant devenir envahissant et nuisible telles les moules

zébrées, les myriophylles et autres espèces similaires.

Lavage : Opération qui consiste à laver une embarcation, ses accessoires (ancres, vivier, radar, etc.), la remorque ainsi que l'arrière du véhicule à un poste de lavage, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression, sans détergent ni acide, avec comme but de déloger de l'embarcation et ses accessoires toute espèce exotique envahissante qui pourrait s'y trouver.

Municipalité : Municipalité de Lambton.

Poste de lavage : Installation physique aménagée aux fins de lavage des embarcations et leurs accessoires avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est situé au Parc municipal du Grand lac St-François.

Propriétaire riverain : Toute personne, physique ou morale, étant propriétaire et/ou résident d'une propriété limitrophe au Petit-Lac Lambton. Sont également inclus les détenteurs d'une servitude réelle de passage (notariée) sur un emplacement limitrophe au Petit-Lac Lambton ainsi que toute personne habitant sur le territoire de la Municipalité

Utilisateur : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation.

ARTICLE 6 DÉBARCADÈRES AUTORISÉS

Le débarcadère municipal du Petit-Lac Lambton ainsi que toute utilisation d'un terrain riverain au Petit-Lac Lambton à des fins de desserte et/ou de descente d'embarcation.

Toute autre installation, construction ou aménagement d'une rampe de mise à l'eau sont prohibés.

ARTICLE 7 USAGE INTERDIT

Nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé un terrain afin qu'une personne, autre que le propriétaire riverain, ait accès au lac avec une embarcation s'il ne se conforme pas aux conditions d'accès au plan d'eau du présent règlement.

ARTICLE 8 CERTIFICAT DE LAVAGE

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation au Petit-Lac Lambton, faire laver cette embarcation au poste de lavage situé au Parc municipal du Grand lac St-François.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de valider les heures d'ouverture de la station de lavage afin d'être en mesure d'effectuer le lavage de son embarcation avant toute expédition sur le lac.

Nonobstant le paragraphe précédent, toute embarcation mise à l'eau sur le Petit-lac Lambton dans le cadre d'une intervention d'urgence n'est pas tenue aux exigences du présent règlement.

ARTICLE 9 CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT DE LAVAGE

L'utilisateur de l'embarcation doit se présenter au poste de lavage situé au Parc municipal du Grand lac St-François et effectuer le lavage de son embarcation selon les indications recommandées par la municipalité.

Par la suite, le préposé remet un certificat de lavage qui doit être conservé par l'utilisateur pendant toute la durée de l'expédition sur le plan d'eau.

ARTICLE 10 DURÉE DU CERTIFICAT DE LAVAGE

Le certificat de lavage est valide pour toute la durée de l'expédition sur le plan d'eau.

Dès que la date inscrite sur le certificat de lavage atteint l'échéance, ou que l'utilisateur met son embarcation sur un autre plan d'eau, un nouveau certificat de lavage est requis avant sa remise à l'eau au Petit-Lac Lambton.

ARTICLE 11 CERTIFICAT D'USAGER

Sont exemptées de lavage les embarcations entreposées sur le terrain du propriétaire à la condition qu'il fournisse à la Municipalité une déclaration écrite à l'effet que l'embarcation n'a pas été mise à l'eau sur un autre plan d'eau que le Petit-Lac Lambton et qu'il est propriétaire du terrain sur lequel l'embarcation a été entreposée, auquel cas un certificat d'usager lui sera délivré.

ARTICLE 12 TARIFICATION POUR LE LAVAGE

Le certificat de lavage est gratuit pour tous les utilisateurs.

ARTICLE 13 APPLICATION

La Municipalité peut nommer par résolution toute personne qu'elle désire pour appliquer les dispositions du présent règlement. La Municipalité peut aussi conclure une entente particulière avec toute personne pour qu'elle applique ce règlement et en perçoive le coût au nom de la Municipalité.

Toute personne nommée par résolution pour voir à l'application du présent règlement a en plus le pouvoir d'interdire l'accès au Petit-Lac Lambton par les terrains de la Municipalité ou d'un propriétaire riverain à toute embarcation qui ne se conforme pas aux conditions d'accès au plan d'eau dans le présent règlement.

Cette personne peut requérir l'aide de tout corps policier légalement constitué en vertu d'une loi du Canada ou du Québec pour lui aider dans l'exécution de son mandat.

ARTICLE 14 INFRACTIONS

Le fait, pour tout utilisateur d'une embarcation de mettre à l'eau une embarcation sur le Petit-Lac Lambton en ne respectant pas en tout point l'une des dispositions du présent règlement constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 16 AUTRES DISPOSITIONS – POUVOIR EN VERTU DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Toute personne désignée par la municipalité à l'application du présent règlement peut remettre à tout contrevenant, sur les lieux mêmes de l'infraction, un avis d'infraction qui en indique la nature ou un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 17 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cinq cents dollars (500 \$) s'il s'agit d'une personne physique et de mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le montant des amendes est doublé.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

ARTICLE 18 INFRACTION CONTINUE

Si l'infraction est continue, cette continuité constituera, jour par jour, une offense distincte. À défaut de paiement dans le délai par le juge, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lambton, le 10 mai 2016.

GHISLAIN BRETON
Maire

MARIE-SOLEIL GILBERT
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 février 2016
Adoption du règlement : 10 mai 2016
Avis d'entrée en vigueur : 12 mai 2016

11

16-05-132 Adoption du Règlement No 16-443 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

Il est proposé par: Louise Deblois
appuyé par : Roch Lachance

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 16-443 SUR LA PROTECTION DES PLANS D'EAU CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

12

16-05-133 Acquisition des réseaux d'aqueduc du Développement Giguère et du chemin Quirion.

Il est proposé par : Louise Deblois
appuyé par : Gilles Racine

QUE le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, Mme Marie-Soleil Gilbert ou la technicienne comptable, Mme Maryse Champagne, soient autorisés à signer tout contrat et autres documents requis aux fins de la concrétisation de la résolution No 16-04-104 adoptée en avril dernier.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

13

16-05-134 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme de Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressements des infrastructures routières locales (Ci-après : RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ci-après MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la MRC du Granit a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Il est proposé : Gilles Racine
Et appuyé : Nathalie Bélanger

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière et confirmer l'engagement de la Municipalité de Lambton à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

QUE le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, Mme Marie-Soleil Gilbert ou la technicienne comptable, Mme Maryse Champagne, soient autorisés à signer tout documents requis aux fins de la concrétisation des présentes.

14

16-05-135 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Fonds Chantier Canada-Québec – fonds des petites collectivités

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton désire régulariser les problématiques de quantité et de qualité de l'eau potable du secteur du Développement Giguère et du Chemin Quirion;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'admissibilité du programme Fonds des petites collectivités (FPC) du nouveau fonds Chantiers Canada-Québec;

Il est proposé par : Louise Deblois
Appuyé par : Roch Lachance

D'AUTORISER Madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou Madame Maryse Champagne, technicienne comptable à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lambton, les demandes de subvention dans le cadre du Fonds des petites collectivités (FPC) du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la réalisation des travaux d'implantation d'une conduite d'aménée au secteur du Développement Giguère et du chemin Quirion

D'AUTORISER Monsieur Ghislain Breton, maire ou Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Lambton à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote
Adoptée à l'unanimité**

15

16-05-136 Autorisation à M. Robert Blanchette à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a été retenu pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de son projet Enviro-rives déposé au Fonds Bassin Versant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a pris connaissance des conditions de financement et des engagements à respecter dans le cadre de cette aide financière;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Nathalie Bélanger

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton autorise M. Robert Blanchette, inspecteur en bâtiment et environnement, à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière déposée par la MRC du Granit;

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-05-137 NUMÉRO ABSENT DE L'ORDRE DU JOUR

16

16-05-138 Réorganisation administrative entraînant l'abolition du poste de secrétaire administrative

ATTENDU QUE les tâches administratives à être effectuées au bureau municipal ont considérablement évoluées au cours des ans;

ATTENDU le rapport de la directrice générale et du Consultant Jocelyn Benoît Inc. relativement aux besoins municipaux en matière de personnel de soutien;

Il est proposé par : Roch Lachance
appuyé par : Gilles Racine

DE PROCÉDER à une réorganisation administrative ayant pour effet d'abolir le poste de secrétaire administrative.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-05-139 *Embauche d'employés saisonniers*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

Il est proposé par : Nathalie Bélanger
appuyé par : Gilles Racine

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux postes énumérés ci-dessous :

Alexandre Proteau	Journalier à la voirie
Sophie Roy	Préposée à l'entretien et à la restauration
Guylaine Rouleau	Préposée à l'information touristique
Mélina Bernier	Préposée à l'information touristique

ATTENDU QUE les employés doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficient des avantages qui y sont mentionnés.

ATTENDU QUE les employés saisonniers ne bénéficie pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-05-140 *Octroi d'un mandat à Consultant Jean-François Vachon pour la réalisation d'une étude de marché pour l'implantation d'une résidence pour personnes retraitées autonomes et semi-autonomes à Lambton***POINT REPORTÉ****16-05-141** *Octroi d'un mandat à Aménagement paysager Pyrus pour la construction de bacs et de barrières florales*

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a prévu à son plan triennal d'immobilisation, sa planification stratégique et à son plan d'action du cœur villageois d'investir en mobilier urbain destiné à fleurir le village;

ATTENDU QU'Aménagement paysager Pyrus est disposé à coordonner et réaliser le mandat de construction de deux bacs floraux massifs et de douze barrières florales au coût de 13 200 \$ avant taxes, en collaboration avec des entrepreneurs locaux;

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Roch Lachance

D'OCTROYER le contrat à Aménagement Paysager Pyrus pour la coordination et la construction par des entrepreneurs locaux de ces équipements.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

16-05-142 Travaux d'excavation 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les divers travaux d'excavation à effectuer pendant la saison estivale 2016;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ont soumis des prix distinct pour chaque type d'équipement pouvant être mis à la disposition de la Municipalité;

ATTENDU QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour le dit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable par le service des travaux publics, la municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les taux horaires suivants ont été soumis par les entrepreneurs en excavation :

	Type d'équipement: DAEWOD S225L	Type d'équipement: DX225	Type d'équipement: DX180	Type d'équipement: DX 140	Type d'équipement: CATER 312 CL	Type d'équipement: Komatsu 78
SOUSSIONNAIRES						
EXCAVATION RODRIGUE	120.72 \$	120.72 \$	114.98 \$	103.48 \$	\$	\$
EXCAVATION BOLDUC	\$	\$	\$	\$	\$	\$
EXCAVATION MÉNARD	\$	\$	\$	\$	\$	\$
M. LABRECQUE INC.	\$	\$	\$	\$	\$	\$
CA MINI EXCAVATION	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TRANS MARCO LABRECQUE	\$	\$	\$	\$	108.94 \$	104.34 \$
EXCAVATION ANDRÉ DROUIN	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TRAVAUX AGRICOLES RICHARD LAPOINTE	\$	\$	\$	\$	\$	\$
EXCAVATION DUQUETTE	\$	\$	\$	112.68 \$	112.68 \$	\$

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Nathalie Bélanger

D'ADOPTER la liste de prix ci-haut détaillée.

DE CONFIRMER QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour le dit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable par le service des travaux publics, la municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux.

Le conseiller Roch Lachance informe les membres du conseil et l'assemblée qu'il n'a pas participé à l'élaboration et à la confection des devis et qu'il n'a pas assisté à l'ouverture des soumissions.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

21

16-05-143 Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway, et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QUE les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquelles découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

ATTENDU QUE suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales

Il est proposé par : Louise Deblois
appuyé par : Nathalie Bélanger

QUE les personnes suivantes : Kevin Talbot et Sandra Lapointe soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent agir à titre de patrouille nautique pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchant à la Loi sur la Marine marchande».

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

22

16-05-144 Appui au projet des relais citoyens pour une communauté tissée-serrée !

ATTENDU QUE le projet *Des Relais Citoyens pour une communauté tissée-serrée!* est une initiative portée par la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC);

ATTENDU QUE le comité Participation Citoyenne qui accompagne le porteur du projet est composé de représentants du Centre de santé et de services sociaux du Granit, de la MRC du Granit et de la SADC Région de Mégantic;

ATTENDU QUE les objectifs du projet sont, entre autres, de s'appuyer sur la mobilisation des citoyens pour apporter des changements de qualité dans leur milieu, de favoriser le sentiment d'appartenance et l'ancrage dans sa

communauté et d'améliorer l'accessibilité aux informations et aux services pour l'ensemble de la population de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le projet consiste à s'associer dans chaque municipalité de la MRC du Granit, un ou plusieurs bénévoles appelés Relais Citoyens. Ces personnes répondraient à des critères de sélection définis au préalable et dont le plus important serait l'implication dans son milieu. Ils seraient alimentés en information par les différents acteurs en développement des communautés. Ils feraient le lien entre les besoins de la population locale, la municipalité et les organismes ou organisations susceptibles d'y répondre. Ils auraient aussi comme mission de diffuser dans leur municipalité des informations provenant des partenaires et ensuite de participer à la réalisation d'activités thématiques pour la population, en les mobilisant en collaboration avec les organisateurs.

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire du Granit a déposé une demande de financement à la Fondation BÉATI afin de réaliser le projet;

Il est proposé : Gilles Racine
Et appuyé : Roch Lachance

D'APPUYER les démarches de la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) et du comité Participation Citoyenne afin de réaliser le projet *Des Relais Citoyens pour une communauté tissée-serrée !*

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote
Adoptée à l'unanimité**

23

16-05-145 Dérogation mineure Marc Pouliot

ATTENDU QUE Monsieur Pouliot a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.3 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant les lots 21B-6 et 22-13 du rang 3, cadastre du Canton de Lambton, situé au 340, chemin des Caps;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un garage privé isolé d'une hauteur de 7,25 m, c'est-à-dire, 2,68 m plus haut que le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige que la hauteur de tout bâtiment accessoire ou annexe n'excède pas celle du bâtiment principal et que dans tous les cas, la hauteur d'un garage privé isolé ne puisse être supérieure à 6 m;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Gilles Racine
Appuyé par : Roch Lachance

Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité accorde à M. Marc Pouliot une dérogation mineure à l'article 7.3.3 du Règlement de zonage numéro 09-345, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé d'une hauteur de 7,25 m, c'est-à-dire, 2,68 m plus haut que le bâtiment principal sur les lots 21B-6 et 22-13 du rang 3, cadastre du Canton de Lambton, situés au 340, chemin des Caps.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote

Adoptée à l'unanimité

24

16-05-146 Modification des plans et devis initiaux afin d'y inclure le forage d'une conduite sous la route 108

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a mandaté la firme WSP pour la confection des plans et devis pour les travaux d'aqueduc et d'égout sur la route 108;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les plans et devis initiaux afin d'y inclure le forage d'une conduite sous la route 108 (incluant relevés complémentaires au sud de la 108 et modification des plans et devis)

ATTENDU QU'Il y a lieu de préparer et faire le suite d'une demande d'aide financière au volet 1.2 FPC

Il est proposé par : Gilles Racine
appuyé par : Nathalie Bélanger

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante :

QUE la municipalité accepte la proposition de modification de WSP au plan et devis initiaux afin d'y inclure le forage d'une conduite sous la route 108 au coût de 2275\$ plus taxes;

QUE la municipalité accepte la proposition de modification de WSP de préparer et de faire le suivi d'une demande d'aide financière au volet 1.2 FPC au coût de 350\$ plus taxes.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote?
Personne ne demande le vote
Adoptée à l'unanimité**

25

16-05-147 Nomination de Maryse Champagne à titre de secrétaire-trésorière adjointe agissant en l'absence de Madame Marie-Soleil Gilbert.

ATTENDU QUE Madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité est absente du bureau provisoirement;

ATTENDU QUE durant cette période, la Municipalité devra poursuivre le cours normal de ses opérations en publiant, authentifiant ou faisant parvenir à différents intervenants des documents officiels de la Municipalité et que seul le secrétaire-trésorier ou secrétaire-trésorier adjoint est autorisé le faire;

Il est en conséquence
Proposé par : Louise Deblois
Appuyé par : Nathalie Bélanger
Et résolu

QU'en vertu des articles les 184, 201,202 et le dernier paragraphe de 203 du Code municipal, Maryse Champagne soit nommée secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lambton et qu'elle soit autorisée, **en l'absence de Madame Marie-Soleil Gilbert**, à exercer tous les devoirs de la charge de

secrétaire trésorier et par le fait même à signer les documents à relatifs à cette charge.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

26

16-05-148 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole les parties des lots 10-C-P, 10-B-P, 10-C-4 et 10-B-3 rang A du cadastre du Canton de Lambton, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est approximativement de 14.6 hectares;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire exclure les parties des lots citées afin de permettre la mise en place d'un parc industriel;

ATTENDU QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

- Les parties des lots visées par la demande sont situées dans un secteur ayant un bon potentiel agricole. En effet, le secteur se situe dans un sol de classe 3, selon la classification de l'ARDA, de même que les lots voisins. Ce secteur est donc propice à la production agricole. Nous retrouvons d'ailleurs plusieurs entreprises agricoles autour des propriétés voisines. Un chemin est cependant cadastré sur les lots 10-C-4 et 10-B-3. Les parties des lots visées sont aussi contiguës à l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité de même qu'au périmètre urbain.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

- Comme mentionné précédemment, les parties des lots visées par la demande sont situées dans un secteur ayant un bon potentiel agricole, donc il est propice à la production agricole. Cependant, les parties des lots visées par la demande sont contiguës au périmètre urbain de la municipalité, qui représente une contrainte pour la pratique d'activités agricoles. En effet, les producteurs agricoles faisant certaines activités, tels l'épandage ou encore l'élevage nécessitant l'entreposage d'engrais de ferme, sont soumis à des distances par rapport à la présence du périmètre urbain.
- Le Comité consultatif agricole de la MRC ainsi que le Comité consultatif agricole de la municipalité de Lambton, composé d'élus et de membres de l'Union des producteurs agricoles, se sont prononcés en faveur du choix de ce secteur, malgré son potentiel agricole.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du

deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) :

- Le projet vise à mettre en place un parc industriel, inclus à même l'affectation industrielle de la MRC. Par conséquent, la mise en place de cette affectation ne représente pas une contrainte, car elle n'est pas soumise aux mêmes normes au niveau des activités agricoles. Par la suite, les usages visés, à savoir des usages industriels, ne sont pas des immeubles protégés au sens de la réglementation en vigueur, ce qui ne représente pas non plus une contrainte à la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

- Ce critère ne s'applique pas, car la proximité du secteur visé par la demande avec le périmètre urbain de même qu'avec l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité applique déjà des contraintes environnementales pour le secteur.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

- Le parc industriel de la municipalité de Lambton est actuellement occupé à pleine capacité. Le choix de l'emplacement pour la mise en place d'un nouveau parc industriel dans la municipalité de Lambton fut longuement débattu par les Comités consultatifs agricoles de la MRC et de la municipalité. Le principal point litigieux était de déterminer l'emplacement le plus propice pour ce nouveau parc industriel avec le moins d'impact pour la pratique des activités agricoles tout en étant économiquement viable pour la municipalité et d'éventuels industriels. De plus, un autre point était important de tenir en considération. Tout parc industriel doit être contigu à un périmètre urbain, en fonction de la réglementation incluse dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit. Le choix du secteur visé, à voir des parties des lots 10-C-P, 10-B-P, 10-C-4 et 10-B-3 rang A du cadastre du Canton de Lambton, s'est avéré le plus judicieux pour diverses raisons :
 - Il n'y a aucune exploitation agricole sur les parties des lots visés et aucun projet agricole n'est actuellement à l'étude;
 - Contigu au périmètre urbain;
 - Contigu à la route 108, qui est un lien routier économique important entre Sherbrooke et Saint-Georges, les plus grandes villes du secteur;
 - Contigu à l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité. Cette proximité est importante, car elle implique des coûts moindres pour la municipalité et d'éventuels industriels de par la présence des services d'aqueduc et d'égout;
 - La mise en place d'une affectation industrielle, telle que définie dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC, dans le secteur visé n'implique pas de contrainte à la pratique de l'agriculture sur les lots voisins;
 - Le périmètre urbain de la municipalité est contigu, sur presque son ensemble, à la zone verte. L'étude des secteurs potentiels où la mise en place d'un parc industriel sera possible a révélé

que le secteur visé par la demande serait le moins contraignant pour la pratique de l'agriculture, car il est le seul non exploité et il est inclus dans un secteur déjà déstructuré, de par la présence du périmètre urbain ainsi que de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

- Le lot visé n'est actuellement pas la propriété d'un exploitant agricole, bien qu'il soit entretenu par un producteur agricole. De plus, les parties des lots 10-C-P, 10-B-P, 10-C-4 et 10-B-3 rang A du cadastre du Canton de Lambton visées par la demande sont contigües au périmètre urbain et à l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité, donc à des secteurs déjà non agricoles. Par conséquent, la zone agricole du secteur est déstructurée et il n'existe déjà plus d'homogénéité dans la zone agricole. Donc, la présente demande d'exclusion n'entraînera pas la perte de l'homogénéité du secteur agricole.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

- La mise en place d'un parc industriel a en effet des impacts sur les ressources en eau et en sol sur les parties de lot visées. Cependant, comme l'usage se restreint aux parties des lots 10-C-P, 10-B-P, 10-C-4 et 10-B-3 rang A du cadastre du Canton de Lambton et qu'aucune entreprise agricole n'est présente sur le secteur, ce critère ne s'applique pas. De plus, la proximité du périmètre urbain et de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité permettra une saine gestion des eaux des futures industries.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

- La superficie résiduelle résultante de la demande laisse une superficie d'environ 22.1 hectares en zone verte, qui est amplement suffisante pour la pratique de l'agriculture.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

- La mise en place de ce projet est un apport important pour la municipalité, car le parc industriel actuellement en place est exploité à sa pleine capacité. La municipalité désire rendre disponibles de nouveaux espaces industriels afin de permettre de continuer sa croissance industrielle. De plus, le parc industriel de la municipalité est déjà reconnu comme un parc industriel d'importance régionale pour la MRC, de par sa proximité avec la route 108. La mise en place d'un nouvel espace industriel à Lambton permettra de consolider cette importance régionale.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

- Même item que 9.

ATTENDU QU'en regard de l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il s'avère essentiel que la municipalité de Lambton puisse poursuivre son développement au niveau industriel et à la création d'emploi de manière à assurer à cette localité un certain dynamisme social et économique tout en l'assurant d'une certaine viabilité

Il est proposé par : Gilles Racine
Appuyé par : Roch Lachance

Et résolu :

QUE la municipalité de Lambton demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole les parties des lots 10-C-P, 10-B-P, 10-C-4 et 10-B-3 rang A du cadastre du Canton de Lambton, circonscription foncière de Frontenac, afin de permettre la mise en place d'un parc industriel lui permettant de poursuivre son développement industriel et la création d'emploi de manière à assurer un certain dynamisme social et économique.

Madame Louise DeBlois s'abstient d'appuyer la motion.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

27

16-05-149 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE VICKY FILLION

ATTENDU les malheureux événements qui se produisent présentement dans la ville de Fort Mc Murray en Alberta;

ATTENDU QUE Madame Vicky Fillion est dévouée depuis plusieurs années à la cause animale;

ATTENDU QUE Madame Vicky Fillion a décidé de se rendre à Edmonton afin d'aller offrir son aide dans les refuges pour animaux de la région alors que plus de 700 animaux devront être pris en charge;

ATTENDU QUE Madame Vicky Fillion s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une aide monétaire qui lui permettra de défrayer les coûts des billets d'avion pour se rendre sur les lieux;

Il est proposé par : Louise DeBlois
Appuyé par : Roch Lachance

QUE la Municipalité de Lambton accorde à Madame Vicky Fillion une aide financière de 150 \$;

QUE la Municipalité de Lambton suggère à Madame Vicky Fillion d'informer la Municipalité de Lambton via son site facebook des travaux accomplis lors de son séjour à Edmonton

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

28

16-05-150 OFFRE DE SERVICE DE L'AGENCE JEAN MORIN

REPORTÉ

16-05-151 *CORRESPONDANCE*

Le courrier reçu durant le mois d'avril 2016 a été remis aux élus

16-05-152 *Varia*

16-05-153 *Période de questions*

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

16-05-154 *Fermeture de la séance*

Il est proposé par: Roch Lachance
appuyé par : Gilles Racine

QUE la séance soit levée, il est 21 h 35.

Ghislain Breton
Maire

Maryse Champagne
Secrétaire-Trésorière adjointe